TOYOTA

MATERIAL HANDLING

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CHIMIQUE TOYOTA MATERIAL HANDLING EUROPE

Le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) est le principal règlement de l'Union européenne dont l'objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement par l'identification de certains produits chimiques. Cette législation s'applique à tous les fournisseurs (en Europe et au-delà) qui vendent, importent ou fabriquent des articles, c'est-à-dire des produits chimiques et/ou des produits contenant certains produits chimiques, au sein de l'Union européenne. Le règlement REACH est entré en vigueur le 1er juin 2007.

Depuis 2021, il est également obligatoire d'effectuer une déclaration à la base de données SCIP, propriété de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Cette obligation découle d'une mise à jour de l'Article 9 (1) (i) de la directive-cadre relative aux déchets, qui renvoie à l'article 33 (1) du règlement REACH.

Définitions Substances extrêmement préoccupantes : Les substances qui ont des effets graves et souvent irréversibles sur la santé humaine et l'environnement sont identifiées comme Substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Ces substances sont répertoriées dans la Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation établie dans le cadre du règlement REACH et mise à jour deux fois par an.

Tel que défini dans le Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles* de l'ECHA : Un article est un objet fabriqué à partir d'une ou plusieurs substances ou mélanges et auquel est donné, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier. En outre, les articles qui sont assemblés ou liés restent des articles, jusqu'à ce qu'ils deviennent des déchets. SCIP : Base de données établie dans le cadre de la directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE) et gérée par l'ECHA. Les articles contenant des substances de la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1% poids par poids doivent notifier ces articles à la base de données SCIP. L'objectif de la SCIP est de réduire l'utilisation de produits chimiques dangereux, d'accroître les connaissances des produits chimiques dangereux et d'encourager leur remplacement par des produits chimiques moins dangereux dans les articles tout au long de leur cycle de vie. Les obligations de la SCIP ont été incluses dans une mise à jour de l'article 9 (1)(i) de la directive-cadre relative aux déchets (WFD).

TMHE a l'obligation d'informer ses clients des articles contenant des SVHC de la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse. Les fournisseurs sont tenus de fournir aux destinataires de l'article, au minimum, le nom de la substance pour permettre son utilisation en toute sécurité.

Obligations WFD (SCIP) : Les articles composés de substances figurant sur la liste candidate doivent être déclarés dans la base de données du SCIP gérée par l'ECHA. Cette obligation s'applique à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui lancent un article sur le marché.

Notre approche - Code de conduite pour les fournisseurs : Chez Toyota Material Handling Europe (TMHE), nous nous engageons à être le partenaire privilégié pour tous les clients à la recherche de solutions de manutention. Nous y parviendrons en fournissant des produits, des services et des solutions à valeur ajoutée de qualité supérieure et innovants, tout en utilisant les ressources de manière durable et responsable sur le plan social et environnemental. Afin de démontrer notre fiabilité et notre engagement envers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) tout au long de la chaîne de valeur de nos opérations, nous demandons à tous nos fournisseurs de se conformer à notre Code de Conduite pour les Fournisseurs. Ce document contient les exigences suivantes concernant la gestion des substances préoccupantes : « Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment le règlement REACH et la directive RoHS, qui interdisent ou restreignent l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques. Afin d'assurer la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination des substances, les fournisseurs doivent identifier, gérer et répertorier les substances préoccupantes conformément aux exigences de chaque entité TMHE (toute présence de ces substances doit être signalée via un formulaire de réponse réglementaire) et se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'étiquetage pour la conception, la fabrication, le recyclage et l'élimination. »

Engagement : Chez TMHE, nous nous engageons à atteindre les objectifs de l'UE en matière de réduction du nombre de substances préoccupantes et à garantir notre transparence envers nos clients. Pour y parvenir, nous rendons ce document public et nous poursuivons les efforts de sensibilisation en cours auprès de nos clients en matière de durabilité. *
https://echa.europa.eu/documents/10162/2324906/articles_en.pdf/cc2e3f93-8391-4944-88e4- efed5fb5112c INSTRUCTIONS D'UTILISATION EN TOUTE SÉCURITÉ

Sauf indication contraire, l'identification des substances reprise sur la liste des substances candidates sera suffisante pour permettre une utilisation sans danger de l'article tout au long de son cycle de vie, en ce compris sa durée de vie, son démontage et sa phase de déchets/recyclage. Le cas échéant, des instructions spécifiques pour une utilisation sans danger seront indiquées dans la colonne « commentaire »

Pour toute autre question, veuillez contacter : Sustainable.Development@toyota-industries.eu